

4. Octroi d'une assistance, de conseils et d'avis techniques aux Etats Membres, sur leur demande, et en particulier à leurs négociateurs dans le domaine de la limitation des armements.
5. Aide à l'organisation de conférences chargées d'examiner l'application des traités déjà conclus sur la limitation des armements et le désarmement, en vue d'améliorer l'évaluation du fonctionnement des systèmes de vérification.
6. Recensement, coordination, entreprise et promotion systématiques de recherches sur les processus, structures, procédures et techniques de vérification.
7. Si elles lui sont demandées, et avec le consentement explicite des parties à un accord ou une négociation relatifs à la limitation des armements ou au désarmement, aide à la mise au point de dispositions et de procédures supplémentaires de vérification d'un accord existant, et participation possible à l'élaboration et à l'application des modalités de vérification d'un accord envisagé.

Il reste à examiner avec soin comment ces fonctions de "centre d'informations" et d'"assistance et d'avis éclairés" pourraient être organisées. Seraient-elles, par exemple, centralisées au sein du Département des affaires de désarmement ou dispersées entre plusieurs services de l'Organisation? Les structures, les organismes et les ressources existants au sein de l'Organisation devraient à cet effet être utilisés au maximum, étant donné les graves restrictions qu'elle connaît actuellement sur le plan financier. Sans créer nécessairement de nouvelles structures ou engager de nouvelles ressources, on devra d'abord jeter un regard neuf sur les priorités. Les Etats Membres pourraient également être invités à apporter un concours actif à l'Organisation des Nations Unies, par exemple en fournissant gratuitement des informations et une assistance.

Les fonctions qui viennent d'être évoquées donnent à l'Organisation un rôle dans la vérification qui répond aux besoins réels des parties à des négociations et des accords spécifiques. Ce rôle consistant à fournir des conseils et des services se traduirait surtout par l'octroi d'une assistance aux négociateurs nationaux des accords de limitation des armements et à ceux qui, dans chaque pays, seraient chargés de les appliquer. Il serait peut-être également indiqué que l'Organisation apporte une assistance aux divers organes participant activement aux négociations sur la limitation des armements, comme le secrétariat de la Conférence du désarmement.

Ce qu'il faut éviter, c'est que l'Organisation s'impose aux Etats Membres, dans le domaine de la vérification, que ce soit dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux. L'Organisation des Nations Unies devrait être à même d'apporter une assistance lorsqu'elle en est priée et d'offrir des services dans le domaine de l'information ainsi que, dans une mesure limitée, du personnel et des structures. De cette façon, l'Organisation des Nations Unies, fidèle à sa tradition de promotion de la coopération internationale dans ce qu'elle a de meilleur, pourrait utilement développer les services nécessaires à la vérification